

# **UNDT/2019/103, Manoharan et al**

## Décisions du TANU ou du TCNU

En ce qui concerne la réception Ratione tempis, que le tribunal a examiné sur sa propre motion, le tribunal a constaté que la non-conformité de la date limite pour des raisons techniques et appuyée par des preuves ne relève pas du champ de l'art. 8.3 de sa loi, qui nécessite une demande écrite pour une extension d'un demandeur. En tant que tel, le tribunal a été convaincu que dans ce cas, les demandeurs ont déposé leurs demandes après la date limite définie pour des raisons hors de leur contrôle, qu'ils ont signalé en temps opportun, et ont trouvé les demandes à recevoir Ratione tempis. En ce qui concerne la réception Ratione Materiae, le tribunal a considéré le fait que les candidats ne demandaient pas une évaluation de gestion au motif que la décision avait été prise par un organisme technique. À cet égard, le Tribunal a noté que les requérants affirment qu'ils n'avaient pas demandé d'évaluation de la direction de la décision contestée au motif qu'ils s'appuyaient sur un poste précédent par l'administration dans Tintukasiri et al. «Les demandes d'évaluation de la gestion n'étaient pas à recevoir» car la décision a été prise conformément aux conseils du [comité de l'étude des salaires locaux («LSCC»)] en collaboration avec des spécialistes de l'enquête sur les salaires et en tant que tel d'un organisme technique en vertu des termes de Règle 11.2 (b) du personnel »et que, conformément à la réclamation des demandeurs, dans ce cas, l'ONU MEU a décidé que les LSCC sont des« organismes techniques »au nom du Secrétaire général. Le tribunal a observé que les pratiques administratives doivent être cohérentes et uniformes sur une certaine période de temps afin que les membres du personnel compent et construisent des attentes légitimes à leur égard. Le tribunal était d'avis que la position adoptée par l'ONU MEU dans un ou deux cas ne constitue pas une pratique administrative cohérente et cohérente qui pourrait amener les requérants à construire une attente légitime sur laquelle ils auraient pu s'appuyer et que, en outre, Il n'augmente pas le niveau du précédent judiciaire étant donné la nature de l'ONU en tant qu'organe administratif au sein de l'organisation. De plus, le tribunal était d'avis que le fait que le Secrétaire général a délégué l'autorité à l'ONU MEU pour effectuer des évaluations de gestion en son nom ne peut pas conclure

qu'il est lié par l'interprétation du MEU d'une telle exigence dans une ou deux situations spécifiques . Le tribunal a constaté que la définition d'un organe technique nécessite une délégation spécifique d'autorité à exercer sous la forme d'une instruction administrative. Enfin, le tribunal a constaté que la demande d'évaluation de la gestion était une exigence obligatoire dans cette affaire. Comme les requérants ne l'ont pas fait, leurs demandes ont été jugées considérées comme à recevoir Ratione Materiae.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

6 Les candidats ont contesté le résultat de l'enquête complète sur l'échelle des salaires pour le personnel local en Inde mené en juin 2013.

## Principe(s) Juridique(s)

La recevoir d'une demande est un sujet de droit qui peut être évalué même s'il n'est pas soulevé par les parties et que le tribunal des différends est compétent pour examiner sa propre compétence ou sa juridiction conformément à l'article 2, paragraphe 6 (GEHR 2013-UNAT-313, Christensen 2013- UNAT-335). Une demande d'évaluation de la gestion est une exigence légale et juridictionnelle de nature obligatoire qui ne peut être annulée, ni par les parties ni par le tribunal. Le but de l'évaluation de la gestion est de permettre à l'organisation de se corriger ou de fournir des remèdes acceptables aux parties dans les cas où, lors de l'examen, il détermine qu'une décision administrative est illégale ou que la bonne procédure n'a pas été suivie.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Texte Supplémentaire du Résultat

Ce jugement déclare les cas suivants: UNDT / GVA / 2014/152 / R1 (Manoharan); UNDT / GVA / 2014/153 / R1 (Chandran); UNDT / GVA / 2014/156 / R1 (Sharma); UNDT / GVA / 2014/161 / R1 (Subramanian); UNDT / GVA / 2015/095 / R1 (NAIK) et

UNDT / GVA / 2015/096 / R1 (Siddiqui).

## Applicants/Appellants

Manoharan et al

## Entité

DIP

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/152/R1  
UNDT/GVA/2014/153/R1  
UNDT/GVA/2014/156/R1  
UNDT/GVA/2014/161/R1  
UNDT/GVA/2015/95/R1  
UNDT/GVA/2015/96/R1

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

30 Mai 2019

## Duty Judge

Juge Bravo

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

### Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2018/7

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/4
- ST/CSG/2010/9

Statut du personnel

- Annexe I
- Disposition 11.2(b)

TCNU Statut

- Article 2
- Article 2.6

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

## Jugements Connexes

2010-UNAT-058

2015-UNAT-555

2016-UNAT-695

2014-UNAT-479

2013-UNAT-313

UNDT/2014/026

2015-UNAT-526